Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_37-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-37. PERSONNEL_ SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Service Police municipale**

Considérant l'étendue du territoire et la population de Bruz, il est nécessaire d'augmenter progressivement l'effectif du service police municipale dans l'exercice de ses fonctions, au plus près de la population en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique.

Afin de permettre le lancement d'une procédure de recrutement d'un nouvel agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste permanent pouvant relever du cadre d'emploi des agents de police municipale à temps complet, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- **Direction de l'Education**

Suite au prochain départ par voie de mutation de l'agent titulaire en charge de la direction de l'Education et au redéploiement en interne de ses missions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du départ effectif de l'agent.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_37-DE

- **Direction des finances, des achats publics et de l'informatique – Service achats publics**

  Considérant les besoins du service achats publics, il est nécessaire de recruter un nouvel agent en charge de la gestion des marchés publics. Afin de permettre le lancement d'une procédure de recrutement d'un nouvel agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

  - La création d'un poste permanent pouvant relever du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs à temps complet, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

  Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

- **Direction des infrastructures et de l'espace public – Service logistique**

  Suite à la vacance d'un poste d'agent d'entretien titulaire adjoint technique principal 2ème classe à 32/35ème au sein du service logistique, il convient de recruter un nouvel agent. Afin de permettre le lancement de la procédure de recrutement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

  - La création d'un poste permanent pouvant relever du cadre d'emploi des adjoints techniques à 32/35ème, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
  - La suppression d'un poste d'adjoint technique principal à 32/35ème à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

  Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_37-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** à l'unanimité les propositions du Maire de créations de poste proposées au sein du service de police municipale, au sein de la Direction des finances, des achats publics et de l'informatique – Service achats publics, ainsi que la suppression création de poste au sein de la Direction des infrastructures et de l'espace public – Service logistique ;
- **Adopte** à 26 voix Pour et 7 voix Contre la proposition du maire de suppression de poste relevant de la Direction de l'éducation ;
- **Modifie à 26 voix pour et 7 contre** le tableau des emplois ;
- **Inscrit à 26 voix pour et 7 contre** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
(Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr